



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection civile

**Arrêté n°2017 – 1366 en date du 21 juin 2017**  
portant mise en œuvre des mesures d'urgence  
suite au pic de pollution atmosphérique

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L.223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse – M<sup>me</sup> NGUYEN Muriel ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est – « ATMO Grand Est » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte dans la région Grand-Est;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé et leur déclinaison dans l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 ;

Considérant que l'ozone a un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;

Considérant le communiqué d'ATMO-Grand Est du 21 juin 2017 relatif à la pollution atmosphérique en cours,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

## Arrête

### **Article 1 : Zone et date d'application**

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de la Meuse à compter du jeudi 22 juin 2017 à 06 heures.

### **Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air**

Par le présent arrêté, la Préfète de la Meuse impose les mesures suivantes :

- les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1;
- sur les axes autoroutiers et sur les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h;

### **Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse**

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

### **Article 4 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du public**

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Le présent arrêté est communiqué à ATMO Grand Est.

### **Article 5 : Levée des mesures**

Les présentes mesures sont levées dès que la procédure d'alerte est levée.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 7 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Président d'ATMO Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Messieurs les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers ; Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Madame la Directrice Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Muriel NGUYEN